

**LISTE TEXTES À CONNAÎTRE**  
**ÉPREUVES D'ADMISSION AU CONCOURS OG-SD**  
**SESSION 2025**

***Avant la date des épreuves, certains textes de la présente liste pourront être modifiés, complétés ou abrogés.***

***Il appartient aux candidats d'en tenir compte et de mettre à jour leurs connaissances.***

**I – Organisation générale de la défense**

Code de la défense (partie législative) :

- partie 1, livres I à III jusqu'à l'article L.1333-7 ;
- partie 2, livre III, titre I, chapitres I et II ;
- partie 3, livre II.

Code de la défense (partie réglementaire) :

- partie 1, livre I, titre IV, chapitre II, sections 1 et 2 ;
- partie 1, livre II ;
- partie 1, livre III, titres I et II jusqu'à l'article D.1321-18 ;
- partie 1, livre IV, titre II ;
- partie 3, livre I, titre II, chapitre II ;
- partie 3, livre II, titre II, chapitre V.

**II – Connaissance de textes professionnels**

Code de la sécurité intérieure (parties législative et réglementaire) :

- livres I et II.

**2.1/ L'organisation et l'emploi des unités**

- [Circulaire n° 95000/DEF/GEND/OE/SDSPSR/PA du 17 septembre 2007](#) relative à l'organisation et à l'emploi des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), à jour de son 3<sup>ème</sup> modificatif n° 43359/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 02 juin 2017 (Class. : 12.40) ;
- [Circulaire n° 100000/DEF/GEND/SOE/SDSPSR/BSP du 16 juin 2009](#) relative à l'emploi et à l'organisation des communautés de brigades et des brigades territoriales autonomes de la gendarmerie nationale, à jour de son 4<sup>ème</sup> modificatif n°69971 GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 19 septembre 2018 (class. : 31.41) ;
- [Circulaire n° 150000/GEND/DOE/SDSPSR/BSR du 27 juillet 2010](#) relative à l'emploi et à l'organisation des escadrons départementaux de sécurité routière, à jour de son 1<sup>er</sup> modificatif n° 71878/GEND/DOE/SDSPSR/BSRFMS du 27 septembre 2018 (class. : 53.01) ;
- [Instruction provisoire n° 36132/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 08 juin 2016](#) relative aux positions de service et au repos physiologique journalier des militaires d'active de la gendarmerie, à jour de son 1<sup>er</sup> modificatif n° 8461/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 08 février 2019 (class. : 31.19) ;
- [Instruction n° 233000/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 1<sup>er</sup> mars 2017](#) relative à l'usage des armes par les militaires de la gendarmerie, à jour de son 3<sup>ème</sup> modificatif n° 15172/GEND/DOE/SDEF/BSOP du 28 mars 2024 (class.: 96.34) ;
- [Instruction n° 78000/GEND/DOE/SDDOPP/BDSN/DR du 06 juin 2017](#) relative à la réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'attaque terroriste (class. : 78.01) ;
- [Instruction n° 233500/GEND/CAB du 27 juillet 2017](#) relative à l'usage et à l'emploi des armes de force intermédiaire dans les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale (class. : 96.34) ;
- [Instruction n° 234000/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 19 janvier 2018](#) relative à l'emploi et sécurité de l'armement de dotation en gendarmerie, à jour de son 5<sup>ème</sup> modificatif n° 41914/GEND/DOE/SDEF/BSOP du 19 septembre 2024 (class. : 96.34) ;
- [Règlement n° 234500/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 19 janvier 2018](#) relatif à l'armement de dotation de la gendarmerie nationale, à jour de son 11<sup>ème</sup> modificatif n° 4326/GEND/DOE/SDEF/BSOP du 31 janvier 2025 (class. : 96.34) ;

- [Instruction n° 208000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 16 novembre 2020](#) relative à la formation à l'emploi de l'armement de dotation en gendarmerie, à jour de son 3<sup>ème</sup> modificatif n° 4500/GEND/CEGN/DC/BFCF du 23 janvier 2025 (class. : 32.07) ;
- [NE n° 60847/GEND/DOE/SDEF/BSOP du 06 octobre 2021](#) relatif à la mise en œuvre du dispositif de gestion des événements (DGE (class. : 33.00) ;
- [Circulaire n° 20000/GEND/DOE/SDEF/BSOP du 25 décembre 2021](#) relative à l'emploi opérationnel des officiers et sous-officiers des corps militaires de soutien de la gendarmerie nationale (class. : 91.02) ;
- [Instruction n° 200000/GEND/DOE/SDEF/BSOP du 26 juillet 2022](#) relative à la gestion de l'ordre public par les unités de la gendarmerie nationale, à jour de son 4<sup>o</sup> modificatif n°23504/GEND/DOE/SDEF/BSOP du 24 juillet 2024 (class. : 77.02).

## **2.2/ Le renseignement**

- [Circulaire n° 35500/GEND/DOE/SDDOP/BVO/BR du 09 septembre 2011](#) relative à l'emploi du système d'information Base de Données de Sécurité Publique (BDSP), à jour de son 2<sup>ème</sup> modificatif n° 44275/GEND/DOE/SDDOP/BVO/DR du 31 mai 2013 (Class. : 33.01) ;
- [Circulaire n° 119500/GEND/DOE/SDAO du 14 mai 2014](#) relative aux conditions d'exécution par la gendarmerie de sa mission de renseignement (class. : 33.01) ;
- [Circulaire n° 33000/GEND/DOE du 04 janvier 2022](#) relative au signalement des événements à porter à la connaissance de la direction générale de la gendarmerie nationale (Class. : 91.23).

## **2.3/ La police judiciaire**

- [Circulaire n° 165000/GEND/OE/SDPJ/PJ du 12 mars 2010](#) relative à l'exercice de la police judiciaire par la gendarmerie nationale, à jour de son 1<sup>er</sup> modificatif n° 5953/GEND/DOE/DSPJ/BPJ du 24 janvier 2014 (class. : 44.04).

## **2.4/ La police administrative**

- [Instruction n° 45000/GEND/DOE/SDSPSR/BSRFMS du 18 juin 2011](#) relative à l'action de la gendarmerie nationale dans la lutte contre l'insécurité routière, à jour de son 1<sup>er</sup> modificatif n° 24399/GEND/DOE/SDSPSR/BSRFMS du 04 avril 2013 (Class. : 53.01) ;
- [Circulaire n° 118000/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 20 avril 2016](#) relative à la mise en œuvre de la mission de prévention de la délinquance (Class. : 33.00) ;
- [Note-express n° 63253/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 20 septembre 2018](#) relative au dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG), à jour de son 2<sup>o</sup> modificatif n°42778/GEND/DOE/SDEF/BSOP du 06 juillet 2021 (class. : 33.00) ;
- [Note-express n° 85809/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 25 mars 2020](#) relative à la gestion des sollicitations du 3919 par les centres d'opérations et de renseignement de la gendarmerie nationale (class. : 44.04) ;
- [Bordereau d'envoi n° 28104/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 02 juin 2020](#) relatif au mémento « Gestion des rassemblements festifs à caractère musicale » (Rave party ou free party) à jour de son 3<sup>o</sup> modificatif n°51138/GEND/DOE/SDEF/BSOP du 02 décembre 2024 (class. : 51.16) ;
- [Note-express n° 31852/GEND/DOE/SDSPSR du 22 juin 2020](#) relative à la mise en œuvre du service AGEND-ET-VOUS (class. : 31.41) ;
- [Circulaire n° 1800/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 25 novembre 2020](#) relative à l'emploi et à l'organisation des maisons de la confiance et de la protection des familles (MCPF) (Class. : 44.04) ;
- [Note-express n° 17500/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 17 mai 2021](#) relative à la prise en charge des personnes victimes d'infractions pénales commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre (infractions pénales anti-LGBTQI+ (class. : 44.04) ;
- [Circulaire n° 119000/GEND/DOE du 04 juillet 2022](#) relative à l'action de la gendarmerie en matière de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (class. : 44.41) ;
- [Circulaire n° 91100/GEND/DOE/SDSPSR/BPPS du 20 juillet 2023](#) relative à la lutte contre les violences conjugales (Class. : 90.02).

## **2.5/ Le personnel**

Code de la défense (partie législative) : partie 4, livres I et II.

Code de la défense (partie réglementaire) :

- partie 4, livre I, titre I ;
- partie 4, livre I, titre II, chapitres I et II jusqu'à l'article D.4122-12 ;
- partie 4, livre I, titre II, chapitres IV ;
- partie 4, livre I, titre II, chapitre V, section 1 ;
- partie 4, livre I, titre III.

Code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) : livre IV, titre III.

- [Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008](#) portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie (NOR : DEFH0801190D) ;
- [Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008](#) portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie (NOR : DEFH0801265D) ;
- [Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008](#) modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (NOR : DEFH0801268D) ;
- [Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012](#) portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (NOR : INTJ1230506D) ;
- [Circulaire n° 186000/GEND/CFMG du mars 2017](#) relative à la chaîne de concertation au sein de la gendarmerie nationale (Class. : 31.05).
- [Circulaire n° 2024/GEND/DPMGN du 13 août 2024](#) relative au guide des procédures de gestion des ressources humaines (class. : 91.02) ;
- [Instruction n° 105300/GEND/DRHGN/SDPRH/BRFM du 19 décembre 2024](#) relative à la notation des militaires de la gendarmerie nationale (class. 91.05) ;

## **2.6/ La logistique**

- [Instruction n° 20000/DEF/GEND/LOG/AI du 24 juillet 1992](#) relative à la vie en collectivité dans la gendarmerie (Class. : 31.42) ;
- [Circulaire n° 96000/GEND/DSF/SDAF du 22 octobre 2024](#) relative à la dotation financière des unités élémentaires de gendarmerie (class. : 93.03) ;
- [Instruction n° 35000/GEND/DSF du 01° novembre 2024](#) relative à la concession de logement par nécessité absolue de service des militaires de la gendarmerie (class. : 95.19).

## **2.7/ Les télécommunications et l'informatique**

- [Instruction n° 5000/DEF/GEND/SF/TI/SC du 13 janvier 2009](#) relative aux règles d'utilisation et d'exploitation du réseau de radiocommunication RUBIS Version « V35 IP » (Class. : 98.01) ;
- [Circulaire n° 94855/GEND/CAB du 15 septembre 2011](#) relative aux règles générales d'emploi des moyens informatiques et des traitements automatisés de données à caractère personnel dans la gendarmerie nationale (class. : 98.02) ;
- [Instruction n° 300000/GEND/MPP du 20 décembre 2011](#) relative aux principes d'emploi de l'application métier [Puls@r](#) , à jour de son 1<sup>er</sup> modificatif n° 2030/GEND/MPP du 09 janvier 2013 (Class. : 31.39).

## **III – Le droit pénal général**

Les thèmes à connaître dans cette rubrique sont précisés dans l'[arrêté du 29 septembre 2021](#) relatif aux concours de recrutement d'officiers de gendarmerie (NOR : INTJ2126923A).